

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1032 ECJP
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1

**OBJET : Marché PP n° 01/2022 – Fourniture et pose de caveaux au nouveau cimetière**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- les articles L. 2223-3, L. 2223-14, L. 2223-15, L. 2223-16 et L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT,**

- les besoins en caveaux 2 places au nouveau cimetière de la ville,

**DECIDE**

**ARTICLE unique** : de confier à la société SBT Columbariums sise à Longfossé (62), 58 Chaussée Brunehaut, la fourniture et la pose de 44 caveaux pour un montant, après avenants, de 53 804,20 € HT soit 64.565,04 € TTC.

Longuenesse, le 4 avril 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 05/04/2023